

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNES D'ANGLARDS-DE SAINT-FLOUR ET DE VABRES : L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

(Cantal)
Exercices 2020 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 20 février 2025.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, au contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2020 et suivants, des communes d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres, dont les écoles sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Le contrôle a été engagé par courrier du 2 avril 2024, auprès des maires actuellement en fonction, Monsieur Roland Brunel (Anglards-de-Saint-Flour) et Monsieur Bernard Jean (Vabres), ainsi qu'àuprès de Monsieur Olivier d'Alexandry, son prédécesseur à Vabres au début de la période de contrôle.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié par courrier du 20 décembre 2024 à M. Brunel, M. Jean et M. d'Alexandry, qu'ils ont respectivement reçu le 2 janvier 2025, le 31 décembre 2024 et le 23 décembre 2024.

Aucune réponse à ces observations provisoires n'ayant été formulée dans les délais impartis, la chambre a arrêté le 20 février 2025 ses observations définitives, reproduites ci-après, à l'identique de ses observations provisoires. Ces observations font l'objet d'un rapport unique en application de l'article R. 243-5-1 du code des jurisdictions financières.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION.....	6
1 LE CONTEXTE SCOLAIRE CANTALIEN	9
2 LA GOUVERNANCE	11
2.1 Le regroupement des deux écoles communales	11
2.1.1 Un regroupement pédagogique intercommunal constitué en 2001	11
2.1.2 L'évaluation récente du regroupement pédagogique intercommunal	12
2.2 Le pilotage communal des compétences scolaire et périscolaire	13
2.3 L'organisation de la gouvernance au sein des écoles.....	14
2.4 Le projet éducatif territorial	15
3 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES	17
3.1 Les effectifs scolarisés.....	17
3.1.1 L'évolution des effectifs et les capacités d'accueil	17
3.1.2 La gestion des inscriptions et la carte scolaire	17
3.1.3 L'accueil des élèves de trois ans et moins.....	19
3.1.4 L'accueil des élèves à besoin particuliers	19
3.2 Le patrimoine scolaire	19
3.3 Les temps périscolaires	20
3.3.1 L'accueil du matin et du soir et les temps d'activités périscolaires	20
3.3.2 La restauration scolaire	21
4 LES MOYENS CONSACRÉS À L'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE	23
4.1 Les ressources humaines	23
4.2 L'équipement, les fournitures scolaires et l'entretien des locaux	24
5 L'ÉVALUATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES À L'ACCUEIL PRIMAIRE	25
5.1 Anglards-de-Saint-Flour.....	26
5.2 Vabres.....	27
ANNEXES	30

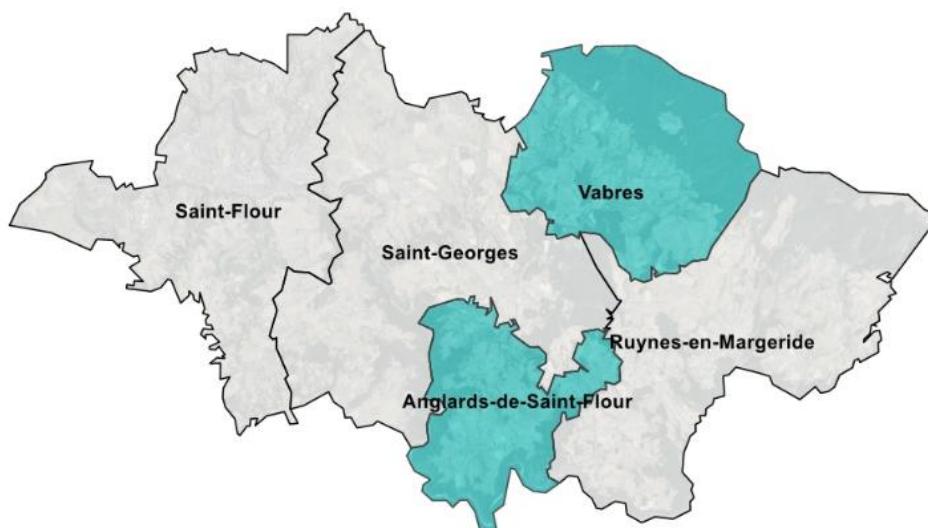
SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques, au contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2020 et suivants, des communes d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres, dont les écoles sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Ces deux communes, situées dans l'est du département du Cantal, comptent chacune moins de 500 habitants et sont classées en 2023 dans la catégorie des communes rurales à habitat très dispersé. La population y est vieillissante, mais son évolution sur la dernière décennie reste relativement favorable dans un département en déprise démographique.

Chaque commune est dotée d'une école avec une classe unique, comptant 18 élèves à la rentrée scolaire 2023. Non limitrophes, elles sont distantes de dix kilomètres.

Carte n° 1 : Localisation des deux communes



Source : geoportal.gouv.fr

Un regroupement pédagogique intercommunal ancien, au fonctionnement éprouvé

Le regroupement pédagogique intercommunal a été constitué en 2001 dans l'objectif de conserver un accueil dans chaque commune, en mutualisant les élèves. Anglards-de-Saint-Flour accueille les élèves des cours élémentaires et moyens et Vabres le cycle des apprentissages premiers, ainsi que le cours préparatoire. Chaque commune conserve la compétence relative au fonctionnement de son école et la charge de celle-ci, sans considération du nombre d'élèves résidant dans l'autre commune.

Un autocar de ramassage scolaire permet à chaque élève de rejoindre l'école correspondant à son niveau. Si le temps de trajet entre les deux points d'implantation des écoles est d'un quart d'heure, il peut pour certains enfants aller jusqu'à près de 45 minutes, selon leur lieu de résidence et de ramassage.

Le regroupement a fait récemment l'objet d'une évaluation par les services de l'Éducation nationale, qui a conclu de façon très positive sur le fonctionnement du RPI, en soulignant les conditions d'exercice très favorables tenant notamment à des acteurs mobilisés et impliqués, soucieux d'un développement harmonieux des écoles.

Depuis sa création, le regroupement s'est inscrit dans la durée : les deux classes ont été maintenues, tout comme l'accueil auprès de chaque commune. Les effectifs scolarisés au sein du RPI sont restés stables sur les cinq dernières années, alors même qu'ils ont diminué sur la même période de -4,7 % au niveau national et de -6,2 % au niveau départemental.

La volonté commune de favoriser l'accueil des élèves

Pour les maires des deux communes, la dynamique et la capacité à attirer du territoire dépendent de la présence d'une école, contribuant au maintien et à l'arrivée de jeunes ménages.

La qualité de l'accueil au sein de l'école constitue donc un point d'attention particulier.

Les communes ont ainsi organisé un accueil périscolaire selon des amplitudes horaires larges, de nature à faciliter l'organisation des familles. Elles ont fait le choix de la gratuité de cet accueil périscolaire.

Elles organisent également chacune des temps d'activités périscolaires, à raison d'une heure par semaine, en articulation avec le rythme scolaire retenu de 4,5 journées hebdomadaires. Les communes avaient signé un projet éducatif territorial au début de l'année 2020 couvrant le périmètre du RPI et visant à coordonner leurs actions avec les autres acteurs éducatifs, pendant et après l'école, en mobilisant toutes les ressources du territoire. Celui-ci n'a néanmoins jamais été mis en œuvre : chaque commune organise ces temps de façon indépendante et sans souci du cadre prédéfini au projet éducatif.

Elles gèrent par ailleurs chacune en régie directe un service de restauration scolaire, très fréquenté. Selon les estimations de la chambre, 92 % des élèves en ont bénéficié sur l'année scolaire 2022-2023. Les communes attachent une attention particulière à ce service, qu'elles veulent accueillant, répondant aux besoins des familles, et d'un tarif accessible. Elles ont ainsi maintenu leur tarif inchangé depuis 2018, à 2 € le repas, avant de devoir le revaloriser récemment du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Les locaux abritant les écoles sont bien entretenus et font régulièrement l'objet de travaux. Tel a été en particulier le cas sur la période de contrôle : Anglards-de-Saint-Flour a procédé à des travaux d'isolation et de réaménagement, tandis que Vabres a consenti des efforts importants de rénovation énergétique du bâtiment et de naturation de la cour.

Un effort, au bénéfice de l'école, sensiblement plus soutenu pour la commune de Vabres

La chambre s'est efforcée de mesurer l'effort consenti par chacune des communes, pour assurer l'accueil des élèves. Il ne s'agit que d'une estimation, à partir de l'exploitation des

COMMUNES D'ANGLARDS-DE SAINT-FLOUR ET DE VABRES : L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRE PUBLIQUES

comptes dont le niveau de présentation (abrégé) ne permet pas de renseigner directement sur les données détaillées utiles.

En termes de ressources humaines, la contribution d'agents au service municipal d'enseignement a été estimé à 0,8 emploi équivalent temps plein¹ à Anglards de Saint-Flour et à 1,5 emploi à Vabres. Les dépenses nettes par élève (charges de personnel comprises) sont de l'ordre, sur les trois dernières années, de 1 583 € l'an en moyenne à Anglards-de-Saint-Flour et de 2 665 € à Vabres.

L'effort consenti par la commune de Vabres se révèle ainsi sensiblement plus soutenu, en conséquence de la répartition pédagogique, cohérente, retenue entre les deux écoles. L'accueil d'élèves en classes de maternelles est en effet plus coûteux, compte tenu de la présence nécessaire d'agents spécialisés ou d'aides maternelles. Les deux communes n'ont néanmoins pas envisagé de mécanisme permettant d'atténuer la distorsion des charges, l'objectif étant depuis le départ de mutualiser entre les communes les effectifs des élèves mais pas de partager à parts égales les dépenses. Ce déséquilibre apparaît cependant d'autant plus important que seulement un tiers au plus des enfants scolarisés au sein du RPI résiderait à Vabres.

¹ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

RECOMMANDATIONS

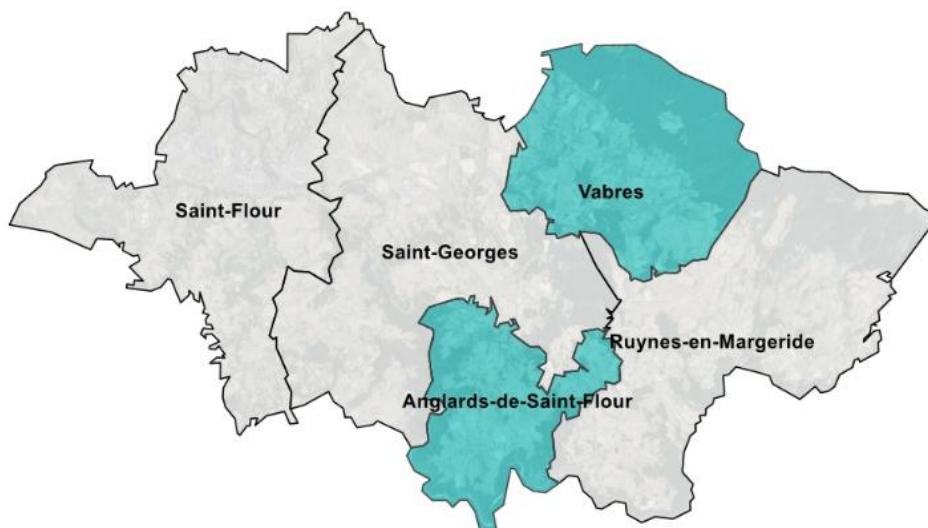
Recommandation n° 1. : Procéder à de nouvelles délibérations sur le principe du regroupement pédagogique intercommunal et ses modalités de fonctionnement, faute d'avoir conservé les délibérations originelles.

INTRODUCTION

Anglards-de-Saint-Flour et Vabres sont deux communes situées dans l'est du département du Cantal, à environ 900 mètres d'altitude, à proximité de Saint-Flour dont elles sont distantes d'une dizaine de kilomètres. Elles sont considérées comme des communes rurales à habitat très dispersé², selon la grille communale de densité de l'INSEE.

Toutes deux membres de la communauté de communes dénommée Saint-Flour Communauté, qui fédère 53 communes et rassemble 24 430 habitants, elles font partie de l'aire d'attraction de Saint-Flour³. 63 % des emplois de l'aire d'attraction sont localisés à Saint-Flour⁴.

Carte n° 2 : Localisation des deux communes



Source : geportail.gouv.fr

Les deux communes comptent chacune moins de 500 habitants. La population y est vieillissante, comme en atteste la part des plus de 60 ans dans la population totale et sa progression sur la dernière décennie.

² Au sein des communes rurales, la grille communale de densité distingue les « bourgs ruraux », le « rural à habitat dispersé » et le « rural à habitat très dispersé ».

³ L'aire d'attraction d'une commune désigne, selon l'INSEE, un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. L'aire d'attraction de Saint-Flour couvre 36 communes et relève de la catégorie des aires de moins de 50 000 habitants.

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi, égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs occupés résidant dans la zone, y est de 211,6 en 2023.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

La population d'Anglards-de-Saint-Flour progresse régulièrement depuis les années 1980. Le solde migratoire positif explique la plus grande part de cette évolution, que la proximité de l'autoroute A75 et la facilité d'accès par la route à Saint-Flour peuvent favoriser. À Vabres, le solde naturel comme le solde migratoire sont proches de zéro même s'ils sont redevenus positifs depuis 2010.

Tableau n° 1 : Évolution de la population des deux communes

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Anglards-de-Saint-Flour	227	217	225	276	283	336	345	386
<i>Part des plus de 60 ans</i>						20,7 %	23,3 %	26,6 %
Vabres	283	247	245	242	253	223	244	251
<i>Part des plus de 60 ans</i>						23,8 %	24,3 %	31,8 %

Source : INSEE. Données établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Dans les deux communes, le taux d'activité des 15-64 ans est plus élevé qu'aux niveaux national et départemental, mais la proportion des actifs occupés résidant dans la commune et travaillant dans une autre est très importante.

Tableau n° 2 : Indicateurs d'activité des 15-64 ans

	Taux d'activité des 15-64 ans	Actifs occupés résidant dans la commune travaillant dans une autre commune
Anglards-de-Saint-Flour	81,6 %	86,1 %
Vabres	80,3 %	77,9 %
Cantal France	76,1 % 74,7 %	

Source : INSEE, 2021

Globalement, le niveau de vie est légèrement moindre (Anglards-de-Saint-Flour) ou comparable (Vabres) à celui constaté en France, mais supérieur pour les deux communes à celui du département du Cantal.

Tableau n° 3 : Médiane du revenu disponible par unité de consommation

Anglards-de-Saint-Flour	22 610 €
Vabres	23 290 €
Cantal France	21 710 € 23 080 €

Source : INSEE, 2021

Anglards-de-Saint-Flour dispose d'un budget principal de près de 260 000 € et emploie trois agents. Le budget de Vabres est de l'ordre de 580 000 € et l'effectif municipal compte cinq agents⁵. La chambre a réalisé une analyse financière succincte pour chacune des deux communes, retracée en annexes, qui ne fait pas ressortir de difficultés particulières, mais qui invite à la vigilance s'agissant d'Anglards-de-Saint-Flour.

En matière scolaire, chaque commune est dotée d'une école avec une classe unique, les deux écoles étant rassemblées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal. Les deux communes, non contigües, sont distantes de dix kilomètres. À la rentrée scolaire 2023, chacune des deux écoles comptait 18 élèves, fonctionnant selon un rythme scolaire de 4,5 journées par semaine, dont une après-midi libérée pour les activités périscolaires.

Anglards-de-Saint-Flour et Vabres sont classées en zone de montagne, comme toutes les communes du Cantal. Ce classement s'accompagne de modalités spécifiques d'organisation scolaire qui ne se révèlent pas être particulièrement favorables ou discriminantes au cas d'espèce d'un territoire départemental totalement classé en zone de montagne.

Zone de montagne

La zone de montagne, définie par l'article 3 de la loi dite « montagne » (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne), se caractérise par des handicaps liés à l'altitude, à la pente et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux. Les conséquences juridiques du classement de la commune en zone de montagne sont relativement nombreuses et concernent beaucoup de thématiques.

En matière scolaire, l'article L. 212-3 du code de l'éducation dispose, pour les territoires comprenant des zones de montagne, que « *la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient de l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires.* ».

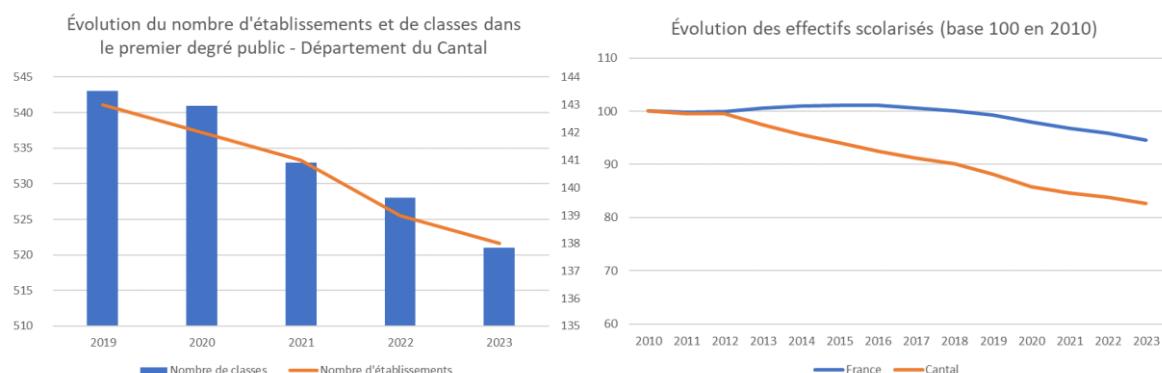
⁵ Le budget principal représente plus de 84 % du budget total dans les deux communes.

1 LE CONTEXTE SCOLAIRE CANTALIEN

L'exercice de la compétence en matière scolaire s'inscrit dans un contexte de déclin démographique particulièrement marqué dans le département du Cantal.

Selon une note de l'INSEE de novembre 2023⁶, l'évolution démographique du Cantal poursuit le mouvement de déclin entamé lors de l'exode rural : depuis 1886, le département a perdu 40 % de sa population, qui s'établit à 143 600 habitants au 1^{er} janvier 2023. La population cantalienne a reculé de 0,3 % en moyenne chaque année, durant la période contrôlée. Toutefois, depuis le début des années 2000, ce déclin est dû au seul vieillissement de la population. Les arrivées sont en effet plus nombreuses que les départs mais elles ne parviennent pas à compenser le déficit naturel provenant d'un nombre de décès plus important que celui des naissances. Elles limitent néanmoins la déprise démographique. Le rapport intergénérationnel s'est inversé depuis le début des années 1990 : les personnes de plus de 65 ans (un cantalien sur trois) sont depuis lors plus nombreuses que celles de moins de 20 ans. Toujours selon l'INSEE, elles seront même deux fois plus nombreuses en 2035.

Les tendances sur les effectifs scolarisés dans le Cantal sont dans ce contexte clairement orientées à la baisse. Depuis 2010, le nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré public a diminué de 1,5 % en moyenne par an⁷. Entre 2019 et 2023, les établissements du premier degré ont compté 571 élèves en moins : 22 classes ont été supprimées et 5 établissements ont fermé, le nombre moyen d'élèves par classe se maintenant à 16,6 sur la période⁸.



Sources : publications « repères et références statistiques » de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale et plateforme ouverte des données Éducation data.education.gouv.fr (pour les données relatives à la France (métropolitaine et DROM), il s'agit des effectifs scolarisés dans le public et le privé sous contrat).⁶

Dans ce contexte, une convention « pour un aménagement du territoire scolaire cantalien » a été signée le 24 janvier 2014 entre la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand

⁶ INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n° 171, novembre 2023, « Département du Cantal : des dynamiques récentes, malgré la faible densité et l'enclavement du territoire » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7718466#>

⁷ Source : publications « repères et références statistiques » de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale.

⁸ Les éléments cités sont issus de l'exploitation des données de la plateforme ouverte Éducation data.education.gouv.fr

COMMUNES D'ANGLARDS-DE SAINT-FLOUR ET DE VABRES : L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRE PUBLIQUES

et le président de l'association des maires du Cantal, pour une durée de trois ans. Un avenant du 20 octobre 2016 l'a prolongée jusqu'en 2019.

Les principes directeurs posés pour l'élaboration d'un schéma territorial scolaire étaient les suivants :

- mettre en œuvre la circulaire « zone de montagne », avec l'élaboration d'un diagnostic du territoire partagé ;
- en matière éducative et pédagogique : accueillir les moins de trois ans ; créer de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux ; développer des réseaux pour renforcer la continuité pédagogique écoles-collèges ; développer la politique numérique dans le premier degré ; renforcer le lien scolaire-périscolaire.

Un second avenant a été signé le 6 janvier 2020 entre le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, le président de l'association des maires du Cantal, ainsi que la préfète du Cantal et le président du conseil départemental. Cet avenant dresse tout d'abord le bilan de l'exécution de la convention de 2014 à 2019 :

- une baisse des effectifs atténuée par la scolarisation des moins de trois ans ;
- un maintien durant trois ans des moyens alloués par le ministère de l'Éducation nationale, puis une baisse en 2018 et 2019 ;
- la constitution de réseaux d'écoles de territoire ;
- le rééquilibrage des moyens de l'Éducation nationale entre les petites structures et celles plus importantes, afin de permettre une structuration pertinente des plus petites écoles ;
- la nécessité de maintenir la priorité sur la politique numérique.

Il prend acte également de ce que l'intégralité du département répondant aux critères de la circulaire « zone de montagne », le classement en zone de montagne n'a pas permis d'établir une discrimination suffisante pour dresser un diagnostic et concevoir une stratégie adaptée.

Sur la base de ce bilan, l'avenant permet de réorienter les axes généraux et les objectifs de la convention :

- redéfinir l'échelle du territoire et penser sa gouvernance, partant du principe que l'école dans le Cantal ne peut plus être calquée sur un modèle communal ;
- améliorer la coopération entre les différents acteurs, en mobilisant les acteurs de terrain et en englobant les temps scolaires et périscolaires ;
- favoriser l'accessibilité de l'école à tous (école inclusive, scolarisation des moins de trois ans, gratuité, accès à la culture et au sport, etc.) ;
- poursuivre l'expérimentation de dispositifs d'innovation pédagogique.

L'association des maires du Cantal s'est engagée dans ce cadre à faire progresser l'idée de l'école de territoire, et l'académie de Clermont-Ferrand à maintenir le nombre de postes d'enseignants à population scolaire constante et, en cas de baisse des effectifs, à pondérer le retrait de postes en le plafonnant à trois par an, afin de permettre la poursuite des restructurations de territoires et favoriser de nouvelles expérimentations.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Le regroupement des deux écoles communales

2.1.1 Un regroupement pédagogique intercommunal constitué en 2001

Les écoles d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres sont réunies au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal depuis 2001.

Regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Aux termes de l'article L. 212-2 du code de l'éducation, chaque commune est pourvue d'au moins une école élémentaire publique. Il prévoit que les communes peuvent néanmoins se réunir volontairement pour l'établissement ou l'entretien d'une ou plusieurs écoles. Ces dispositions fondent la constitution de regroupements pédagogiques intercommunaux.

Les évolutions démographiques des dernières décennies ont conduit à réexaminer les structures scolaires, notamment en zone rurale, pour envisager la création ou le développement de réseaux d'écoles dans un cadre dépassant le cadre communal.

Le regroupement est une simple structure pédagogique, sans personnalité juridique propre, reposant sur un accord contractuel entre communes. Le maire de la ou des communes d'implantation d'une école du RPI conserve ses compétences en matière d'inscription des enfants, notamment en matière d'acceptation des demandes de dérogation (voir en ce sens une réponse ministérielle, n° 9177, publiée au JO Sénat du 30 novembre 2023, p. 6673).

La constitution (comme la suppression) d'un RPI doit nécessairement se faire en concertation avec les services de l'Éducation nationale, puisqu'elle est conditionnée par l'affectation des postes d'enseignant nécessaires à son fonctionnement (CAA Nantes, 29 juin 20210, n° 10NT00159).

Le regroupement pédagogique intercommunal est dit « concentré » lorsque l'ensemble des élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école de l'une des communes. Il est dit « dispersé » lorsque les élèves sont scolarisés dans des écoles situées dans des communes différentes.

À la rentrée 2021, 4 791 regroupements pédagogiques étaient dénombrés (RÉP. MIN. N° 27340, Assemblée nationale, 1^{er} mars 2022).

La constitution du regroupement pédagogique intercommunal entre Anglards et Vabres a été avalisée le 9 juillet 2001 par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale dans le Cantal. Il a été ainsi pris acte que le regroupement comprendrait deux classes, une dans chaque commune, et qu'une convention viendrait en préciser le fonctionnement. L'inspecteur d'académie s'engageait en outre à proposer la création des postes nécessaires, sur la base d'un effectif minimal de 15 élèves par classe.

Aucune des deux communes n'a été en mesure de fournir à la chambre ni les délibérations afférentes des conseils municipaux, ni la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal. En conséquence, pour assurer les relations tissées

entre les deux collectivités, la chambre recommande aux deux communes d'adopter de nouveau des délibérations sur le principe du regroupement pédagogique intercommunal et ses modalités de fonctionnement, faute d'avoir conservé les délibérations originelles attestant des engagements respectifs de chacune.

Le regroupement pédagogique intercommunal d'Anglards et Vabres fonctionne en pratique de la façon suivante :

- chaque commune dispose d'une école implantée sur son territoire, ladite école étant à classe unique. Anglards-de-Saint-Flour accueille les élèves des cours élémentaires et moyens et Vabres le cycle des apprentissages premiers, ouvert aux enfants de moins de trois ans⁹, ainsi que le cours préparatoire ;
- chaque commune conserve sa compétence relative au fonctionnement des écoles publiques, la charge de son école (en fonctionnement et en investissement) et des services qui y sont liés (cantine et accueil périscolaire notamment).

Il s'ensuit que chaque commune assume la charge de son école, sans considération du nombre d'élèves résidant dans la commune. Des renseignements recueillis en cours de contrôle, il apparaît qu'aucune des deux communes n'effectue de suivi des effectifs selon le lieu de résidence des enfants. L'objectif n'est pas de mutualiser les dépenses scolaires de fonctionnement et d'investissement mais de mutualiser les effectifs scolarisés, aux fins de maintenir l'accueil dans chaque commune, en assurant une cohérence pédagogique entre les deux écoles.

L'existence du regroupement pédagogique n'est pas sans incidence sur l'organisation des transports scolaires qui relève de la compétence de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'intercommunalité de Saint-Flour Communauté ayant la qualité d'autorité organisatrice de second rang. Un autocar de ramassage scolaire permet à chaque élève de rejoindre l'école correspondant à son niveau. Les enfants sont accueillis sur leur commune de résidence puis conduits vers l'école correspondant à leur niveau pour l'heure de début des enseignements. Il existe un quart d'heure de décalage pour le début des cours entre les deux écoles afin de permettre le transport les élèves. Si le temps de trajet entre les deux écoles ne dépasse pas le quart d'heure, il peut cependant s'allonger jusqu'à près de 45 minutes pour certains enfants, selon leur lieu de ramassage.

Recommandation n° 1. : Procéder à de nouvelles délibérations sur le principe du regroupement pédagogique intercommunal et ses modalités de fonctionnement, faute d'avoir conservé les délibérations originelles.

2.1.2 L'évaluation récente du regroupement pédagogique intercommunal

Une évaluation dite « externe » du RPI a été conduite au début de l'année 2023, menée par un inspecteur de l'Éducation nationale, une directrice d'école et un conseiller pédagogique de circonscription. Cette démarche a été engagée en juin 2022. Elle a débuté par une

⁹ Mentionné dans le courrier du 9 juillet 2001 du directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal de l'académie de Clermont-Ferrand.

auto-évaluation réalisée par les directrices de chacune des deux écoles, l'envoi de questionnaires aux élèves et parents d'élèves et la tenue de réunions avec le personnel communal.

Elle comporte :

- un volet diagnostic, portant sur quatre grands domaines (apprentissage et parcours des élèves ; vie et bien-être de l'élève ; acteurs, stratégie et fonctionnement ; environnement institutionnel et partenarial), mettant en évidence les points forts et les axes de progrès ;
- une synthèse générale ;
- les axes de développement pour les cinq années suivantes ;
- une appréciation sur le processus d'auto-évaluation.

Au total, l'évaluation menée conclut très positivement sur le fonctionnement du RPI, en soulignant les conditions d'exercice très favorables : mobilisation et implication de l'ensemble des acteurs, souvent expérimentés, soucieux de développer les écoles dans un climat de confiance et au sein d'un environnement particulièrement riche (nature préservée et équipements municipaux de qualité), propice au développement d'activités.

Elle propose des axes de développement pouvant nourrir le projet d'école :

- formaliser des temps d'échanges au sein de l'équipe pédagogique ;
- renforcer les liens entre le scolaire et le périscolaire autour de projets ambitieux, tels que la labellisation E3D¹⁰,
- rompre l'isolement des enseignants, en travaillant en constellation (échanges entre pairs) sur certaines thématiques pédagogiques ;
- poursuivre le développement des rencontres entre écoles.

2.2 Le pilotage communal des compétences scolaire et périscolaire

Chaque commune a conservé la compétence relative au fonctionnement de son école.

Les deux conseils municipaux ont élu trois adjoints en 2020. Les deux maires ont donné une délégation de fonction en matière d'affaires scolaires, au premier adjoint pour Anglards-de-Saint-Flour et à la deuxième adjointe pour Vabres.

S'agissant de communes de petite taille, elles ne comptent pas de services voués au pilotage des compétences scolaire et périscolaire, qui relève du maire et de l'adjoint délégué, avec l'appui de la secrétaire de mairie.

Sur la période de contrôle, les conseils municipaux n'ont pas délibéré spécifiquement en matière scolaire, en-dehors de la détermination des tarifs relatifs à la restauration scolaire et, s'agissant de Vabres, de la position de la commune sur les demandes de dérogation scolaire

¹⁰ École en Démarche globale de Développement Durable. Il s'agit de conduire une approche transversale à l'échelle de l'établissement, en construisant une continuité entre les enseignements, les actions et projets pédagogiques, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire (consommation d'eau et d'énergie, collecte des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire...), tout en s'ouvrant sur l'extérieur, notamment sur le territoire et ses acteurs, par le partenariat.

(cf. infra). Les maires de chacune des deux communes ont indiqué en cours de contrôle que des points d'information sont régulièrement faits devant le conseil municipal sur le fonctionnement des écoles, notamment à l'occasion des questions diverses.

La relation avec la direction des écoles est assurée en grande proximité, par les élus et la secrétaire de mairie, parfois par le truchement des agents municipaux intervenant dans les écoles. Elle est jugée fluide et très satisfaisante par les directrices des écoles, interrogées par la chambre.

L'accueil des familles est assuré par la secrétaire de mairie, aux horaires d'ouverture des mairies (deux matinées par semaine), et par les élus, notamment durant leur permanence.

2.3 L'organisation de la gouvernance au sein des écoles

La gouvernance s'organise autour des conseils d'école et des directeurs d'école.

Le directeur d'école et le conseil d'école

Le rôle du directeur d'école est défini aux articles R. 411-10 et suivants du code de l'éducation. Le directeur a des missions relatives au fonctionnement de l'école (il prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public), au pilotage pédagogique de l'école (il assure la coordination entre les professeurs de l'école et conduit le projet pédagogique) et aux relations avec les partenaires de l'école. Il administre l'école et en pilote le projet pédagogique.

Le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'enseignement, déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école, afin de lui permettre de remplir de manière effective ses missions (article L.411-2 V du code de l'éducation).

Il préside le conseil d'école et met en œuvre ses décisions (article L. 411-1 du code de l'éducation).

Le conseil d'école est composé du directeur, président du conseil, des professeurs de chaque classe, de deux élus, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué départemental de l'Éducation nationale et de l'inspecteur de l'Éducation nationale. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il vote le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école, et adopte le projet d'école.

À l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion doit être dressé par son président, et un exemplaire transmis à l'inspecteur de l'Éducation nationale et au maire : il est également affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Pour le regroupement d'Anglards et Vabre, un conseil d'école est régulièrement organisé chaque trimestre. Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, l'organisation retenue est la suivante : les conseils sont organisés dans chacune des écoles au premier trimestre, tandis que les conseils des deuxième et troisième trimestres sont communs aux deux écoles. Les comptes rendus des conseils d'école réunis au premier trimestre de chaque année précisent bien que « *le regroupement des conseils des deux écoles pour les prochains conseils est adopté à l'unanimité* », conformément aux dispositions de l'article D. 411-3 du

code de l'éducation qui exigent une délibération expresse pour regrouper plusieurs conseils d'école en un seul.

Des procès-verbaux des réunions sont dressés à l'issue de chaque séance du conseil d'école et transmis aux membres par le directeur.

Il apparaît à leur lecture que les différents membres des conseils d'école, élus ou membres de droit, sont présents pour permettre à ces instances de remplir leur mission. En particulier, les élus municipaux sont systématiquement présents (maire et/ou adjoint, ainsi qu'un conseiller municipal pour la commune de Vabres et le troisième adjoint pour Anglards-de-Saint-Flour).

Les réunions permettent d'aborder les questions liées à l'organisation du service (évolution des effectifs scolarisés, recrutements de personnels non enseignants, conditions d'accueil des enfants, vote du règlement intérieur, prix des repas, activités proposées lors des temps d'activité périscolaires, etc.), au fonctionnement quotidien (travaux de rénovation, mise à jour du plan particulier de mise en sécurité, acquisition de mobilier, parc informatique, divers achats...), et de faire les points sur les projets en cours ou à venir (projet d'école par exemple).

Les conseils regroupant les deux écoles du RPI sont notamment l'occasion d'évoquer les projets et sorties en commun. Le dernier conseil de l'année scolaire 2022-2023 a par ailleurs permis de présenter les résultats de l'évaluation du RPI, en présence du délégué départemental de l'Éducation nationale.

Le fonctionnement des conseils d'école est jugé favorable à l'expression de ses membres, de l'avis des élus municipaux comme des directeurs d'école interrogés, chacun notant l'implication des parents d'élèves et l'attention des communes pour apporter systématiquement des réponses aux questions posées, en séance ou a posteriori. Les deux directrices, lors des entretiens conduits par la chambre, ont fait état de bonnes relations entretenues avec l'équipe municipale. Organisant les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, elles ont précisé qu'elles ne rencontrent pas de difficultés pour trouver des candidats, les parents d'élèves étant par ailleurs investis dans une association de parents.

Les directrices d'école bénéficient l'une et l'autre d'une décharge d'enseignement, visant à dégager le temps nécessaire à l'exercice des responsabilités que comporte la fonction de directeur : une matinée toutes les trois semaines pour la directrice de l'école d'Anglards-de-Saint-Flour, huit demi-journées pour la directrice de l'école de Vabres.

2.4 Le projet éducatif territorial

Les maires d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres ont signé le 13 janvier 2020 une convention relative au projet éducatif territorial, d'une durée de trois ans, dont sont également parties prenantes la préfète du Cantal, l'inspectrice d'académie et le directeur de la caisse d'allocations familiales.

Le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEdT) est défini aux articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation, issus de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et du décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Il constitue un cadre qui permet aux acteurs éducatifs de coordonner leurs actions, pendant et après l'école, afin d'assurer aux enfants un parcours cohérent en organisant la complémentarité des temps éducatifs. Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui doit permettre de mobiliser les ressources du territoire pour organiser les activités périscolaires en complémentarité avec le service public de l'éducation, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT étant identifiée comme un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans la commune.

Le projet doit en particulier favoriser l'égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et assurer le suivi de la mise en œuvre du projet.

Aux termes de la convention de janvier 2020¹¹, le projet éducatif territorial résulte d'un travail conjoint entre les deux communes, les services de l'État et différents autres partenaires locaux ; il s'applique sur le périmètre des deux communes. Il implique pour les deux communes membres du RPI de mettre en place un comité local de pilotage du projet associant les partenaires éducatifs concernés, et de produire une évaluation écrite portant sur la mise en œuvre du PEDT, un mois avant le terme de la convention.

Dans les faits, le comité local de pilotage du PEDT n'a pas été mis en place et aucune évaluation n'a été conduite. Le PEDT n'a en réalité pas été volontairement déployé.

Les responsables des deux communes ont indiqué avoir organisé les temps périscolaires, en relation avec les temps scolaires, par des échanges réguliers avec les équipes enseignantes, indépendamment des objectifs et contenu du PEDT tombé de fait en désuétude, pour les collectivités comme pour les services de l'État signataires qui ne semblent pas y avoir porté une attention particulièrement soutenue.

La chambre constate qu'en dépit des objectifs louables visés par l'outil PEDT, celui-ci se révèle en réalité probablement peu adapté aux collectivités de petite taille – qui ne disposent pas de compétences et services suffisamment étoffés (en effectif comme en expertise) – au regard des exigences qu'il pose en termes notamment de pilotage, d'évaluation et de suivi, et d'un apport/utilité mal perçue par les communes signataires.

¹¹ Le PEDT figure, selon l'article 3, en annexe de la convention. Les communes n'ont pas été en mesure de fournir ladite annexe à la chambre. Elles n'ont pas été par ailleurs en mesure de fournir les délibérations autorisant le maire à signer ces conventions.

3 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

3.1 Les effectifs scolarisés

3.1.1 L'évolution des effectifs et les capacités d'accueil

Sur la période 2019-2023, les effectifs sont restés stables, s'établissant en moyenne à 18 élèves dans chaque école.

Tableau n° 4 : Évolution des effectif scolarisés de 2019 à 2023 (recensés en octobre de l'année n)

	2019	2020	2021	2022	2023
Anglards-de-Saint-Flour	18	19	18	16	18
Vabres	17	17	17	21	18

Source : plateforme ouverte des données Éducation data.education.gouv.fr

Cette stabilité est particulièrement notable au regard des évolutions constatées sur la même période au niveau national (-4,7 %) comme au niveau départemental (-6,2 %).

Ce maintien des effectifs est à mettre en regard de l'évolution démographique relativement favorable dans les deux communes, particulièrement celle d'Anglards-de-Saint-Flour.

Les capacités d'accueil des bâtiments scolaires sont adaptées à la fréquentation des écoles. À Anglards-de-Saint-Flour, l'école est installée dans un bâtiment comportant deux niveaux. La classe, implantée au premier niveau, permet d'accueillir sans difficulté une vingtaine d'élèves. À Vabres, les locaux comprennent deux salles de classe -l'une accueillant les élèves en petite et moyenne sections de maternelle, l'autre les élèves de grande section et cours préparatoire-, une salle de sieste et une salle de motricité.

3.1.2 La gestion des inscriptions et la carte scolaire

Les demandes d'inscription scolaire s'effectuent préalablement auprès de la commune d'accueil de l'école. Les maires précisent que la gestion des inscriptions se fait en bonne intelligence entre les deux communes pour orienter correctement les familles. Le certificat d'inscription est délivré par le maire afin que le directeur de l'école puisse procéder à l'inscription pédagogique. Si la transmission de ce certificat n'est pas toujours systématique à Anglards-de-Saint-Flour, la proximité immédiate de l'école et de la mairie permet in fine de fluidifier le processus d'inscription.

Les inscriptions sont acceptées tout au long de l'année.

Aucune action particulière n'a été mise en place pour s'assurer du respect de l'obligation de scolarisation, abaissée à l'âge de trois ans depuis la loi du 26 juillet 2019. Or il appartient au maire de contrôler que les familles présentes sur le territoire de la commune respectent cette

obligation, en particulier en établissant lors de la rentrée la liste des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire¹². Les deux maires, s'ils reconnaissent ne pas s'y conformer, précisent qu'ils connaissent parfaitement les familles installées sur le territoire communal et seraient de ce fait en mesure de s'assurer que les enfants sont effectivement scolarisés, lorsqu'ils doivent l'être.

Dans l'éventualité de demandes de dérogation visant à scolariser un enfant dans une école située hors du périmètre du RPI, chacun des maires des communes associées émet systématiquement un avis défavorable, sauf les cas prévus par la loi faisant obligation de les accorder¹³.

Le conseil municipal de Vabres a même récemment fait connaître, par délibération du 28 août 2023, son souhait de voir refusée toute demande de dérogation scolaire pour les enfants résidant sur la commune de Vabres, en considération des efforts consentis par la commune sur le bâtiment abritant l'école et pour l'accueil des élèves, et au regard des enjeux de maintien de l'école sur la commune.

Quelques enfants résidant sur l'une ou l'autre des deux communes sont cependant scolarisés à Saint-Flour et Ruynes-en-Margeride (de l'ordre de cinq en moyenne pour l'année scolaire), pour lesquels les communes s'acquittent d'une participation aux frais de scolarité, récapitulés dans les tableaux ci-après.

Tableau n° 5 : Participation aux frais de scolarité versée par la commune d'Anglards-de-Saint-Flour (en euros)

Commune d'accueil	2021	2022	2023
Saint-Flour	381	187	516

Source : *comptes de gestion et pièces comptables d'Anglards-de-Saint-Flour*

Tableau n° 6 : Participation aux frais de scolarité versée par la commune de Vabres (en euros)

Commune d'accueil	2021	2022	2023
Saint-Flour	313	192	
Ruynes-en-Margeride	1 022	-	1 378
Total	1 335	192	1 378

Source : *comptes de gestion et pièces comptables de Vabres*

¹² Notamment articles L. 131-6 et R. 131-3 du code de l'éducation.

¹³ Article L. 212-8 du code de l'éducation : la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarité, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante, lorsque l'inscription est justifiée par des contraintes liées :

« 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° À des raisons médicales. ».

3.1.3 L'accueil des élèves de trois ans et moins

L'article L. 131-1 du code de l'éducation précise, en sa rédaction issue de la loi du 26 juillet 2019, que « *l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans* ».

L'extension de cette obligation, effective à la rentrée 2020, n'a pas eu de conséquence pour la commune de Vabres, qui s'est engagée depuis de nombreuses années dans l'accueil des jeunes élèves, de trois ans et moins. Ainsi, la scolarisation des enfants en école maternelle était déjà effective pour le regroupement pédagogique avant même l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire.

La commune de Vabres accepte de traiter les demandes d'inscriptions tout au long de l'année : les enfants ayant trois ans en cours d'année scolaire sont systématiquement accueillis, aux dates les mieux adaptées déterminées par la directrice d'école.

Ceux de moins de trois ans sont également systématiquement accueillis, ce qui ne pourrait plus être aussi facilement le cas avec des effectifs plus importants, rassemblés en classe unique. Ils représentent, selon la commune, deux à trois enfants chaque année.

3.1.4 L'accueil des élèves à besoin particuliers

Aucun élève à besoin particulier n'est actuellement accueilli dans les écoles du RPI ; si le cas venait à survenir, l'enfant serait orienté vers les groupes scolaires de Saint-Flour qui disposent de dispositifs adaptés.

3.2 Le patrimoine scolaire

À Anglards-de-Saint-Flour, l'école est installée dans un bâtiment sur deux niveaux¹⁴ restructuré en 2014, qui a récemment fait l'objet de travaux d'isolation et de réaménagement de la salle de restauration. Elle dispose d'une cour fermée et goudronnée, non couverte mais comprenant un préau, et d'un jardin potager cultivé par les élèves durant les temps d'activité périscolaire (TAP). L'école se trouve à proximité immédiate de la salle communale polyvalente.

Des travaux de mise en conformité, d'un montant de 78 912 € TTC, ont été réalisés en 2017 selon les informations communiquées par la commune, ils ont été financés par subventions à hauteur de 60 % (réserve parlementaire, région, dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le premier niveau de l'école est depuis lors accessible aux personnes à mobilité réduite, avec la mise en place d'une rampe d'accessibilité et la création d'une place de parking réservée. Ce n'est en revanche pas le cas de la salle de restauration située à l'étage.

Plus récemment, Anglards-de-Saint-Flour a conduit le projet d'isolation et de réaménagement de l'école, adopté lors du conseil municipal du 12 octobre 2021.

¹⁴ La commune n'a pas été en mesure de communiquer les superficies concernées.

Les dépenses exposées à ce titre se sont élevées à 24 939 € (TTC) en 2022, montant proche de l'estimation initiale à raison de 17 042 € pour l'isolation et de 7 897 € pour le réaménagement du réfectoire. Elles ont représenté 8 % des dépenses d'équipement réalisées par la commune entre 2020 et 2023. Le plan de financement prévoyait l'apport de subventions à hauteur de 79 %, dont la commune avait perçu 81 % du produit attendu au terme de l'exercice 2023.

À **Vabres**, le bâtiment accueillant l'école, d'une surface de 224,4 m²¹⁵, est de plain-pied. Il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, mais une rampe pourrait être facilement installée. Outre les deux salles de classes, il comprend le réfectoire, la salle de sieste et la salle de motricité. L'école dispose d'une cour fermée et goudronnée, comprenant un jardin pédagogique, des jeux marqués au sol ainsi qu'un préau ouvert ; les espaces récréatifs occupent une surface de 583,34 m². Le bâtiment de l'école se situe à proximité immédiate de la salle polyvalente.

La commune de Vabres a consenti des efforts importants sur ce bâtiment, au cours des trois dernières années, au titre de travaux de rénovation énergétique et de naturation de la cour :

- isolation phonique et thermique, installation d'une pompe à chaleur ;
- création d'un espace de jardin pédagogique et plantation d'arbres.

Ces travaux ont représenté près de 26 % des dépenses d'équipement réalisées par la commune entre 2020 et 2023. Ils ont été accomplis pendant les vacances scolaires.

La commune a bénéficié pour ces programmes de travaux de subventions de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi que de la communauté de communes de Saint-Flour.

Tableau n° 7 : Travaux de rénovation énergétique réalisés entre 2021 et 2023 – École de Vabres

	2021	2022	2023
<i>Montant des dépenses</i>	33 974 €	35 070 €	60 710 €
<i>Subventions reçues</i>	17 039 €	10 495 €	22 984 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grands livres et comptes de gestion de la commune

3.3 Les temps périscolaires

3.3.1 L'accueil du matin et du soir et les temps d'activités périscolaires

Les enfants sont accueillis, sur inscription en début d'année scolaire, dans l'école de leur commune de résidence :

- le matin dès 7h30 jusqu'à l'heure de début des cours ;

¹⁵ Données fournies par la commune (surface plancher).

- entre 13h et 14h ;
- en fin de journée au terme des enseignements jusqu'à 17h30 à Vabres, et 18h30 à Anglards-de-Saint-Flour, avec possibilité de départs échelonnés¹⁶.

Cet accueil s'organise autour de jeux libres en extérieur, dans la cour d'école, ou en intérieur. Les communes n'ont pas été en mesure de communiquer de données précises sur la fréquentation mais selon elles, la grande majorité des enfants est inscrite à l'accueil périscolaire, même si les niveaux de fréquentation fluctuent sensiblement selon les jours et le moment de la journée.

L'accueil est assuré auprès de chaque école par un agent communal, ainsi que par l'une des deux aides maternelles à Vabres.

Les deux communes ont fait le choix de la gratuité de l'accueil périscolaire, en considération de l'enjeu d'attractivité pour leur école.

Des temps d'activités périscolaires (TAP)¹⁷ sont également proposés par les deux communes et deux tiers des enfants en bénéficient. Ils se tiennent le mardi après-midi à Anglards-de-Saint-Flour, pendant une heure, et sont animés par l'agent technique scolaire polyvalent, qui propose des activités de cuisine, de jardinage et de loisirs créatifs. Ils sont organisés le jeudi après-midi à Vabres, pendant 45 minutes, et sont animés alternativement par les agents communaux intervenant à l'école ou par des intervenants extérieurs (éducateur sportif, jardinier animateur).

Sont proposées dans ce cadre des activités sportives, de cuisine, de jardinage, de création de spectacles. Des échanges avec le club du troisième âge sont également organisés sur ces temps. La commune de Vabres prend en charge les interventions extérieures, souvent proposées par Saint-Flour Communauté ou par les associations sportives de Saint-Flour. Sur la période de contrôle, les charges exposées par la commune pour ces interventions se sont élevées à 220 € en moyenne par an.

3.3.2 La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire, géré en régie, est proposé quatre jours par semaine par chacune des deux communes ; il est organisé de manière similaire. Il s'agit aux dires des deux maires, d'un service essentiel pour entretenir l'attraction de leur école ; ils y attachent donc une attention de première importance, en particulier quant à la qualité des repas servis et au tarif appliqué aux familles.

L'accueil des enfants est assuré dans une salle réservée à cet effet au sein de chaque école¹⁸, salle au sein de laquelle se trouvent également l'espace et le matériel consacrés à la confection des repas.

¹⁶ L'accueil du matin est assuré du lundi au vendredi et l'accueil du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, compte tenu du rythme scolaire retenu, sur 4,5 journées.

¹⁷ Introduits par la réforme des rythmes scolaires, les TAP sont organisés et pris en charge par la commune, dans le prolongement de la journée de classe.

¹⁸ La salle est également utilisée à Anglards-de-Saint-Flour pour les activités périscolaires.

Un agent communal assure l'approvisionnement et la préparation des repas, en privilégiant les circuits courts et en assurant un repas « bio » par semaine. L'approvisionnement est effectué auprès des commerces et artisans avoisinants¹⁹ ; la traçabilité des achats est assurée. Les repas sont intégralement préparés sur place ; leur élaboration et leur préparation prennent en compte les suggestions formulées par les parents.

La surveillance des repas est assurée par l'agent de cantine, secondé à Vabres d'une aide maternelle.

Comme pour l'accueil périscolaire, les communes ne disposent pas de données précises et détaillées sur la fréquentation du service de restauration scolaire. Elles ont indiqué que tous les enfants sont inscrits en début d'année scolaire au service, dont ils peuvent ensuite bénéficier selon des fréquences variables. L'exploitation des grands livres comptables a fait ressortir pour l'année scolaire 2022-2023 :

- pour Anglards-de-Saint-Flour, une fréquentation moyenne quotidienne de 13 élèves du restaurant scolaire, soit quelque 2 044 repas servis au total ;
- pour Vabres, tous les élèves ont bénéficié du service, soit un total de 2 560 repas servis.

Le tarif, fixé par chaque commune, est unique dans chaque école. Aucune tarification solidaire n'a été mise en place, en l'absence, selon les maires, de demande en ce sens des familles et au regard de la modicité du tarif fixé, loin de couvrir le coût réel supporté par la collectivité. Le prix acquitté par les familles vise en effet à ne couvrir que les achats de denrées alimentaires à Vabres, et ne représente que 70 % à 78 % des mêmes achats pour Anglards-de-Saint-Flour, les deux communes prenant par ailleurs intégralement à leur charge les charges de personnel, d'amortissement du matériel ou encore d'énergie.

Le tarif a été revalorisé en 2022 à Vabres et en 2023 à Anglards-de-Saint-Flour, en conséquence de l'augmentation des taux d'inflation. Ils étaient restés inchangés depuis 2018, à 2 €. Le prix du repas est désormais supérieur à Anglards-de-Saint-Flour, en considération du fait que l'école accueille des élèves des niveaux élémentaires et moyens dont l'alimentation est plus variée et onéreuse.

L'agent chargé de la préparation des repas recense chaque jour les enfants présents, en vue de permettre la facturation aux familles qui est effectuée trimestriellement par le maire de chacune des communes.

Tableau n° 8 : Tarifs de restauration scolaire, de 2020 à 2023

	2020	2021	2022	2023
Anglards-de-Saint-Flour	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Vabres	2,00 €	2,00 €	2,00 € (à compter du 01/09)	2,20 €

Source : délibérations des communes.

¹⁹ Les fournisseurs sont entre deux et quatre selon les années, mais les mêmes en général d'une année sur l'autre, ce qui ne suscite pas d'observations au regard des seuils réglementaires de la commande publique compte tenu de la faiblesse des sommes engagées, de 4 500 à 8 500 € par an selon les communes.

4 LES MOYENS CONSACRÉS À L'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE

4.1 Les ressources humaines

À **Anglards-de-Saint-Flour**, un seul agent, de grade d'adjoint technique territorial et employé à temps non complet (27 heures hebdomadaires, soit 0,8 emploi équivalent temps plein), contribue au service municipal d'enseignement : il assure les missions de surveillance et d'animation sur les temps périscolaires, l'achat de denrées, la préparation, le service et la surveillance des repas, et procède enfin à l'entretien des locaux afférents à l'école.

La chambre note la fragilité d'une telle organisation, en termes de continuité du service, dont ont convenu le maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires, ces derniers arguant cependant de leur capacité (déjà éprouvée) à trouver des solutions palliatives en cas d'absence, en recourant au besoin à l'achat de repas auprès de restaurateurs professionnels.

À **Vabres**, au cours de la période contrôlée, deux à trois agents ont contribué au service municipal d'enseignement ; ils ont mobilisé de l'ordre de 1,5 emploi équivalent temps plein. Les agents municipaux en question sont tous contractuels.

Certes, les emplois permanents d'une collectivité locale ont vocation à être occupés, par principe, par des fonctionnaires, lesdits emplois permanents correspondant à l'exercice des missions de service public dont la collectivité a la responsabilité. L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique organise cependant des dérogations à ce principe général :

- en son point 3°, pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants ;
- en son point 5°, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- en son point 6°, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans ce cas, il est en particulier admis de recruter par contrat sur un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, lorsque la pérennité du besoin n'est pas acquise.

La commune de Vabres est éligible à chacune des situations d'exception, du fait de la faiblesse de sa population, de la quotité de temps de travail mobilisée pour l'exercice des missions, et des hypothèques pesant sur la pérennité de son école. Elle recrute ainsi par la voie contractuelle les agents participant au service municipal d'enseignement. Pour ce faire, le conseil municipal est dûment appelé à en connaître et à en accepter le principe, préalablement au recrutement.

**Tableau n° 9 : Moyens humains consacrés au service municipal d'enseignement
à Vabres (en emplois équivalent temps plein)**

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<i>Agent de cantine</i>	0,4 ETP (un contrat de 14h article L.332-8 5° du CGFP)	0,4 ETP (un contrat de 14h article L.332-8 5° du CGFP)	0,4 ETP (un contrat de 14h article L.332-8 5° du CGFP)
<i>Agents aide maternelles</i>	1,1 ETP (un contrat de 17h30 article L. 332-8 5° du CGFP et un contrat aidé de 21h)	1,1 ETP (deux contrats de 19h, articles L. 332-8 3° et L. 332-8 6° du CGFP)	1 ETP (deux contrats de 18h article L. 332-8 6° du CGFP)
TOTAL	1,5 ETP	1,5 ETP	1,4 ETP

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations et contrats signés par la commune

Pourtant, la chambre relève l'hétérogénéité des fondements juridiques mobilisés en motivation des contrats d'embauche des aides maternelles, malgré un même contexte de recrutement. La référence à l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique apparaît au surplus peu adaptée, dès lors que l'école de la commune ne connaît pas présentement de baisse d'effectifs, et n'est pas menacée de fermeture. Elle invite en conséquence la commune à plus de rigueur dans la détermination du fondement juridique mobilisée, lors de la signature des prochains contrats d'embauche d'agents.

4.2 L'équipement, les fournitures scolaires et l'entretien des locaux

L'école d'Anglards-de-Saint-Flour dispose d'un tableau blanc interactif²⁰ et de plusieurs ordinateurs, acquis en 2016 et 2017 et financés à hauteur de 50 % par la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La commune envisage leur renouvellement à partir de 2025, sous la condition cependant de s'être assurée au préalable de l'utilisation effective de ces matériels.

Quelques achats de mobilier sont effectués ponctuellement, en complément ou pour remplacer certains éléments usagés (2 000 € en 2021).

L'école de Vabres dispose d'un poste informatique fixe et d'un ordinateur portable, acquis avant la période de contrôle, et d'un vidéoprojecteur depuis 2021.

Par ailleurs, les deux communes prennent en charge les frais de fournitures scolaires. Elles déterminent chaque année à cet effet une enveloppe budgétaire ; les dépenses s'élèvent en moyenne annuelle, depuis 2021, à près de 1 000 € pour l'école d'Anglards-de-Saint-Flour et de l'ordre de 1 550 € pour celle de Vabres, soit respectivement en moyenne 58 € et 83 € par élève.

²⁰ Le TBI est un tableau blanc tactile qui fonctionne grâce à plusieurs éléments : un tableau interactif avec des capteurs intégrés, un ordinateur et un vidéoprojecteur. À l'aide du vidéoprojecteur, les images de l'ordinateur sont projetées sur le tableau blanc. Les élèves interagissent ainsi avec les images sur le tableau avec un stylet ou leurs doigts.

L'entretien des locaux est assuré quotidiennement (en régie) par les agents municipaux qui participent au service scolaire. L'intervention d'autres agents techniques municipaux peut ponctuellement être sollicitée, voire celle d'entreprises extérieures dans le cas de prestations spécifiques à accomplir.

5 L'ÉVALUATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES À L'ACCUEIL PRIMAIRE

Précisions méthodologiques

Les communes d'Anglards-de-Saint-Flour et de Vabres, compte tenu de leur taille, ont des obligations allégées en matière budgétaire et comptable. En particulier, elles n'ont pas de présentation croisée fonctionnelle, qui permettrait de faire apparaître leurs dépenses et leurs recettes par activité ou destination²¹.

Afin d'appréhender l'effort financier consacré par les communes à l'accueil des enfants en primaire, la chambre a exploité les comptes de gestion et les pièces comptables, pour compléter les informations communiquées par les communes ; ces modalités de collecte et retraitement des données ne garantissent pas l'exhaustivité du recensement, qui dépend de fait de la fiabilité et de la qualité des saisies comptables, lesquelles peuvent fluctuer au surplus d'une année sur l'autre.

Le montant des dépenses de personnel brutes (toutes charges comprises) a été estimé à partir des bulletins de salaires des agents concernés, en y appliquant forfaitairement une clé de 1,43 pour obtenir un montant évaluatif incluant les charges sociales. Cette clé résulte des études statistiques menées par la chambre ; il ne s'agit que d'une moyenne mêlant tous types d'emplois.

Faute de pouvoir distinguer précisément les différents temps d'activité des agents municipaux qui interviennent de manière largement polyvalente, il a été retenu par convention que les dépenses salariales des agents qui accompagnent les enseignants de maternelles sont rattachés intégralement à la rubrique « école » (à l'exclusion donc de quelques rattachements de sommes au bénéfice de la rubrique « compétence périscolaire »).

Par ailleurs, la commune de Vabres accueille les élèves de classes maternelles et de cours préparatoire, sans qu'il soit possible de déterminer la part des dépenses et des recettes affectées à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Par convention, ces éléments figurent en intégralité dans la rubrique « école maternelle ».

Enfin, certaines dépenses sont exposées au bénéfice d'un périmètre plus large que l'école, sans pouvoir identifier la part relative à l'école. Elles figurent ainsi pour leur totalité, pour mémoire, quand l'exploitation des comptes par la chambre a permis de les identifier.

Il suit de l'ensemble de ces considérations que les estimations ainsi établies par la chambre ne permettent sans doute pas d'inclure, de façon exhaustive, toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement se rapportant à l'accueil des élèves en école primaire ; elles ne sauraient constituer une base solide et incontestable pour se livrer à quelque exercice de comparaison étayé et pertinent.

²¹ Notamment la fonction 2, sous-fonction 21, permettant de retracer les actions destinées à l'enseignement du premier degré.

5.1 Anglards-de-Saint-Flour

Les dépenses de fonctionnement ont atteint de l'ordre de 34 000 € en 2023, soit 18,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Il convient de préciser qu'elles n'intègrent pas les dépenses d'énergie, de fluides et de combustibles, pas plus que les frais de télécommunication, les premières n'ayant pu être réparties au titre des seules charges de fonctionnement de l'école, et les seconds n'ayant pu être identifiés.

Elles ont augmenté de 4 % en moyenne entre 2021 et 2023, bien que les effectifs scolarisés soient demeurés stables. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par les dépenses de masse salariale, sous l'effet de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et du glissement vieillesse technicité, et dans une moindre mesure par l'inflation qui affecte les achats de denrées alimentaires. Les dépenses de fonctionnement comprennent le versement d'une subvention annuelle à l'association des parents d'élèves, majorée en 2022 pour l'organisation du voyage scolaire.

Les recettes de fonctionnement directement liées à la compétence en matière scolaire, composées de la seule participation des familles à la restauration scolaire, ont progressé fortement en fin de période, soit de quelque +27 % entre 2022 et 2023 par l'effet de la revalorisation des tarifs intervenue à compter du 1^{er} janvier 2023 (+25 %). La part contributive des familles à l'achat des denrées alimentaires, qui s'établissait à 70 % en 2021, s'établit ainsi à 78 % en 2023.

Tableau n° 10 : Dépenses et recettes de fonctionnement scolaires – Anglards-de-Saint-Flour

	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement école élémentaire	1 254	1 770	1 369
chauffage, électricité, combustibles	nd	nd	nd
fournitures scolaires	954	970	1 069
subventions	300	800	300
frais de télécommunications	nd	nd	nd
Compétence en matière périscolaire	30 460	31 395	32 979
dépenses de personnel	22 487	23 117	24 562
restauration scolaire	7 973	8 278	8 417
autres charges			
Total dépenses de fonctionnement scolaires	31 715	33 165	34 348
Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	167 665,46	181 782,36	185 427,02
en % des DRF	18,9%	18,2%	18,5%
pm : participation aux frais de scolarité	381	187	516
NB : charges non réparties entre les différents bâtiments communaux (énergie, fluides, combustibles)	7 870	9 168	9 042
 <i>Recettes de fonctionnement</i>			
Participations des familles (restauration scolaire)	5 543	5 141	6 541
Total recettes de fonctionnement scolaires	5 543	5 141	6 541
Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)	191 751	201 785	224 961

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données fournies par la commune et l'exploitation des comptes de gestion

Les dépenses nettes par élève représentent en moyenne, à 1 583 € par an. Malgré le maintien des effectifs scolarisés, elles ont progressé légèrement entre 2021 et 2023, sous l'effet de l'alourdissement du poids de la masse salariale précédemment évoqué. Il convient de noter qu'elles sont sous-estimées, dès lors qu'elles n'intègrent pas les charges liées au fonctionnement du bâtiment communal abritant l'école.

Tableau n° 11 : Dépenses de fonctionnement nettes par élève

<i>En €</i>	2021	2022	2023
<i>Dépenses réelles de fonctionnement - compétences scolaire et périscolaire</i>	31 715	33 165	34 348
<i>Recettes réelles de fonctionnement - compétences scolaire et périscolaire</i>	5 543	5 141	6 541
Dépenses nettes	26 171	28 024	27 807
<i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N</i>	18	16	18
Dépenses nettes par élève (fonctionnement)	1 454	1 751	1 545

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par la commune et l'exploitation des comptes de gestion et grands livres

5.2 Vabres

Les dépenses de fonctionnement liées à la compétence en matière scolaire ont représenté un peu moins de 71 000 € en 2023, soit 26,3 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Ce montant, reconstitué, n'inclut pas les dépenses relatives aux frais de télécommunication, au demeurant marginales.

Elles ont augmenté de 14,4 % en moyenne annuelle entre 2021 et 2023, bien que les effectifs scolarisés soient demeurés stables. Plusieurs facteurs expliquent cette progression :

- dépenses de masse salariale : elles sont en forte augmentation en 2023, compte tenu du recrutement d'un renfort pour pallier l'absence prolongée d'une aide maternelle ;
- particulièrement affectées par le contexte de crise en 2022, les dépenses de gaz et d'électricité ont bondi entre 2021 et 2023 (+ 50%) tandis que le coût des achats de denrées alimentaires s'est renchéri de près de 24 % dans le même temps.

Les recettes de fonctionnement directement liées aux activités scolaires et péri-scolaires sont composées de la participation des familles à la restauration scolaire ainsi que, au début de la période contrôlée, de la participation de l'État au financement du recrutement d'un contrat aidé « parcours emploi compétences ». Elles représentent 1,7 % des recettes de fonctionnement de la commune en 2023. La participation des familles à la restauration scolaire a sensiblement augmenté en 2023, en conséquence de la revalorisation tarifaire intervenue avec effet au 1^{er} octobre 2022, (ainsi que délibéré par le conseil municipal).

Tableau n° 12 : Dépenses et recettes de fonctionnement scolaires – Vabres

<i>En €</i>	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement école maternelle	37 584	44 482	51 817
<i>chauffage, électricité, combustibles</i>	4 118	6 348	6 209
<i>petit matériel</i>	271	3 727	482
<i>fournitures scolaires</i>	1 788	1 335	1 538
<i>entretien, réparations, maintenance</i>	770	525	256
<i>Subventions</i>	800	800	800
<i>frais de télécommunications</i>	nd	nd	nd
<i>dépenses de personnel</i>	29 837	31 748	42 532
Compétence en matière périscolaire	16 617	17 113	19 121
<i>dépenses de personnel</i>	11 881	12 454	13 182
<i>restauration scolaire</i>	4 562	4 462	5 655
<i>autres charges</i>	174	197	284
Total dépenses de fonctionnement scolaires	54 202	61 595	70 938
Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	176 448	203 527	269 840
<i>en % des DRF</i>	<i>30,7 %</i>	<i>30,3 %</i>	<i>26,3 %</i>
<i>pm : participation aux frais de scolarité</i>	1 335	192	1 378
<i>NB : charges non réparties entre les différents bâtiments communaux et relatives aux frais de télécommunication et de diagnostic</i>	633	290	329

Recettes de fonctionnement			
<i>Participations des familles (restauration scolaire)</i>	4 562	4 460	5 632
<i>Participation contrats d'insertion²²</i>	7 512	17 470	
Total recettes de fonctionnement scolaires	12 074	21 930	5 632
Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)	223 169	359 517	331 460
<i>en % des RRF</i>	<i>5,4 %</i>	<i>6,1 %</i>	<i>1,7 %</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par la commune et l'exploitation des comptes de gestion et grands livres

Les dépenses nettes par élève s'établissent en moyenne à 2 665 € par an. Elles ont progressé fortement entre 2021 et 2023, malgré le maintien des effectif scolarisés, sous l'effet conjugué :

- du dynamisme des dépenses de masse salariale enregistré sur l'exercice 2023 ;
- de l'extinction du dispositif de participation de l'État au recrutement d'un agent sous contrat aidé, dont il s'ensuit que la commune n'en recrute plus depuis 2022.

²² La commune comptabilise cette participation en atténuation de charges, au compte 6419, alors qu'elle devrait le faire au compte 7471.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 13 : Dépenses de fonctionnement nettes par élève

<i>En €</i>	2021	2022	2023
<i>Dépenses réelles de fonctionnement - compétences scolaire et périscolaire</i>	54 202	61 595	70 938
<i>Recettes réelles de fonctionnement - compétences scolaire et périscolaire</i>	12 074	21 930	5 632
Dépenses nettes	42 127	39 665	65 306
<i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N</i>	17	21	18
Dépenses nettes par élève (fonctionnement)	2 478	1 889	3 628

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par la commune et l'exploitation des comptes de gestion et grands livres

Ces estimations font ressortir un écart sensible, entre les deux communes du regroupement pédagogique en termes de contribution au service scolaire, la commune de Vabres, contribuant plus et ayant au surplus supporté un programme de travaux conséquent pour la rénovation de ses bâtiments scolaires. Ce déséquilibre tient, pour l'essentiel, à la répartition des niveaux pédagogiques entre les deux écoles. Cependant, aucun mécanisme n'a jusqu'à ce jour été envisagé entre les deux communes pour atténuer les distorsions de coûts selon le niveau des classes accueillies, et ce alors même que le nombre d'enfants résidant à Vabres ne représenterait pas plus d'un tiers de l'ensemble des effectifs scolarisés auprès du regroupement pédagogique intercommunal.

COMMUNES D'ANGLARDS-DE SAINT-FLOUR ET DE VABRES : L'ACCUEIL DES ÉLÈVES
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRE PUBLIQUES

ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse financière, budget principal - Anglards-de-Saint-Flour	31
Annexe n° 2. Analyse financière, budget principal - Vabres	33

Annexe n° 1. Analyse financière, budget principal - Anglards-de-Saint-Flour

(cf. également tableau 14, page suivante)

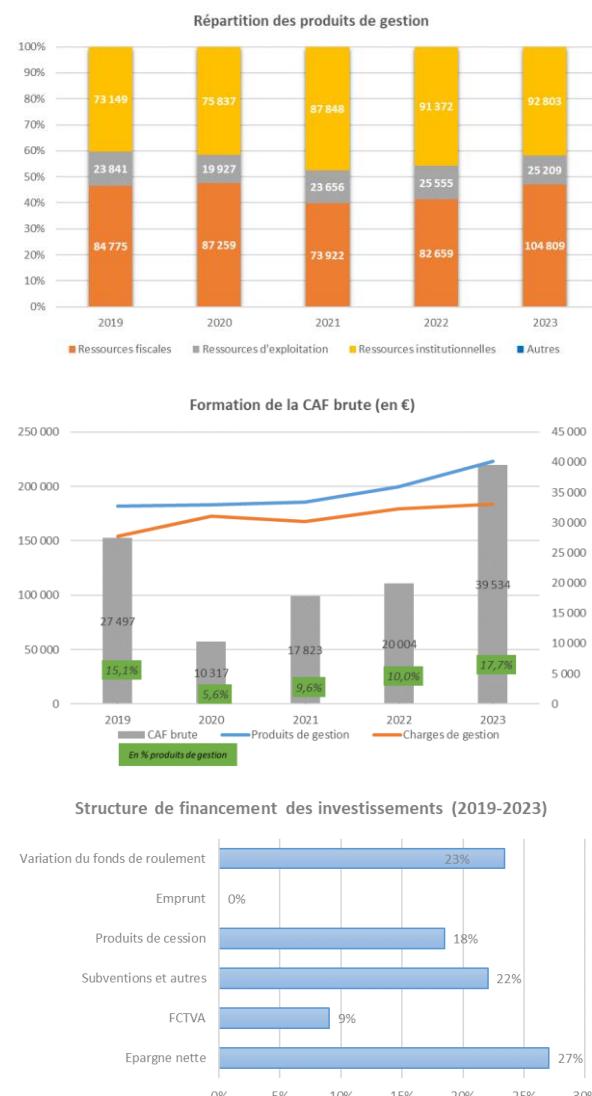
Les produits de gestion ont progressé entre 2019 et 2023 de 5,2 % par an en moyenne, hausse principalement concentrée en fin de période, avec la perception de rôles supplémentaires d'impôts directs locaux, et l'évolution favorable de la dotation de solidarité rurale.

Les charges de gestion ont progressé quant à elles de 4,4 % en moyenne annuelle. Cette augmentation s'explique principalement par celles des charges de personnel, sous l'effet du glissement vieillesse technicité et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, mais également par le recours en 2022 et 2023 à des agents contractuels en renfort. Les charges à caractère général apparaissent maîtrisées ; les autres charges de gestion ont quant à elles augmenté en 2020 principalement du fait des indemnités des élus.

La progression des produits de gestion étant supérieure à celle des charges de gestion, il s'ensuit à partir de 2020 et surtout en 2023 une restauration de l'excédent brut d'exploitation et de la capacité d'autofinancement (CAF), qui représente en 2023 17,7 % des produits de gestion, niveau qui ne constitue pas une alerte particulière mais qui reste fragile au regard des produits perçus en 2023.

La commune ne fait aucun recours à l'emprunt pour financer ses équipements (de 70 000 € en moyenne par an). Elle n'a ainsi aucun encours de dette à rembourser. Les investissements sont financés par ressources propres et pour le solde par prélèvement sur le fonds de roulement, à hauteur de 23 % en moyenne sur la période.

Il en est résulté une forte dégradation du fonds de roulement et de la trésorerie sur la période ; ils représentent néanmoins encore 44 jours et 130 jours de charges courantes en fin de période (niveaux convenables qui ne laissent guère de marge supplémentaire à court terme, pour continuer de financer les investissements par prélèvement sur le fonds de roulement).



COMMUNES D'ANGLARDS-DE SAINT-FLOUR ET DE VABRES : L'ACCUEIL DES ÉLÈVES
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRE PUBLIQUES

Tableau n° 14 : Situation financière d'Anglards-de-Saint-Flour, budget principal - Eléments synthétiques (en €)

Formation de l'excédent brut d'exploitation et de la capacité d'autofinancement

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion	181 764	183 023	185 426	199 586	222 821
<i>dont ressources fiscales</i>	84 775	87 259	73 922	82 659	104 809
<i>dont ressources d'exploitation</i>	23 841	19 927	23 656	25 555	25 209
<i>dont ressources institutionnelles</i>	73 149	75 837	87 848	91 372	92 803
Charges de gestion	154 272	172 709	167 606	179 582	183 529
<i>dont charges de personnel</i>	71 869	74 315	74 866	81 607	84 339
<i>dont charges à caractère général</i>	52 377	55 922	54 097	54 677	54 618
<i>dont autres</i>	30 026	42 472	38 644	43 299	44 572
Excédent brut de fonctionnement	27 492	10 314	17 819	20 004	39 292
<i>Résultat financier</i>	4	4	4	0	5
<i>Autres</i>	0	0	0	0	237
CAF brute	27 497	10 317	17 823	20 004	39 534
<i>CAF brute En % des produits de gestion</i>	15,1 %	5,6 %	9,6 %	10,0 %	17,7 %
Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
CAF nette	27 497	10 317	17 823	20 004	39 534

Financement des investissements

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette	27 497	10 317	17 823	20 004	39 534
Recettes d'investissement hors emprunt	81 054	17 290	27 047	41 222	44 200
<i>dont FCTVA</i>	416	7 539	5 457	14 218	10 865
<i>dont subventions</i>	8 485	460	2 178	14 385	28 425
<i>dont produits de cession</i>	67 600	4 712	6 262	0	0
<i>dont autres</i>	4 553	4 579	13 150	12 619	4 910
Financement propre disponible	108 551	27 607	44 870	61 225	83 734
Dépenses d'équipement	59 626	33 269	95 815	66 174	113 887
Autres dépenses d'investissement	30 516	2 954	15 476	7 936	0
Besoin de financement propre	18 409	- 8 615	- 66 420	- 12 885	- 30 153
Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	18 409	- 8 615	- 66 420	- 12 885	- 30 153

Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	380	380	380	380	380
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	140 022	131 406	64 986	52 101	21 949
Besoin en fonds de roulement	- 57 417	- 59 354	- 50 630	- 57 014	- 43 589
Trésorerie nette	197 438	190 760	115 616	109 116	65 538
En nombre de jours de charges courantes	467,1	403,2	251,8	221,8	130,3

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion.

Annexe n° 2.Analyse financière, budget principal - Vabres

(cf. également tableau 15, page suivante)

Les produits de gestion ont progressé entre 2019 et 2023 de 14 % par an en moyenne, évolution soutenue par le produit des ventes de coupes de bois opérées en 2022 et 2023.

Les charges de gestion ont progressé quant à elles de 7,1 % en moyenne annuelle. Cette augmentation s'explique principalement par celles des charges de personnel, sous l'effet du glissement vieillesse technicité, de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, mais également de recrutements de renforts en 2023 pour pallier des absences prolongées. Les charges à caractère général ont progressé également, avec notamment les frais de garde des bois communaux en 2022 et 2023 (organisation des coupes par l'ONF).

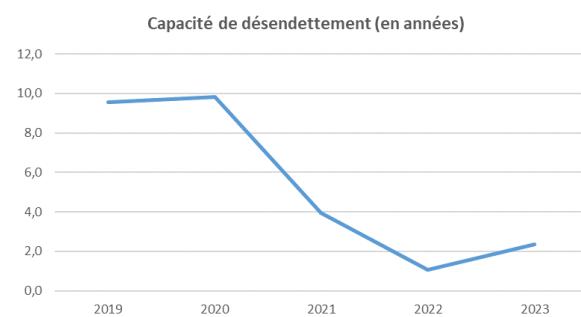
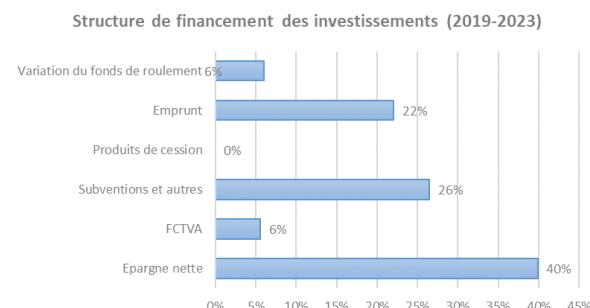
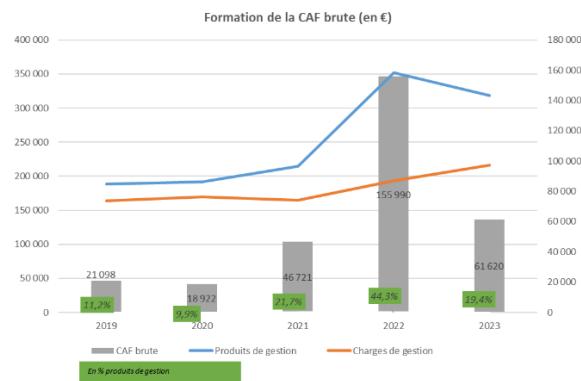
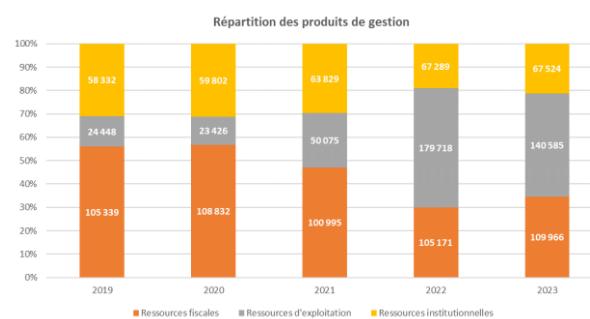
La progression des produits de gestion étant supérieure à celle des charges de gestion, il s'ensuit à partir de 2021, et surtout en 2022 et 2023, une restauration de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement (CAF) qui représente, en 2023, 19,4 % des produits de gestion, niveau considéré comme satisfaisant.

Les dépenses d'équipement atteignent de l'ordre de 100 000 € en moyenne par an (principalement, rénovation de bâtiments communaux). Elles sont financées à 72 % en moyenne sur ressources propres, et pour le solde par appel à l'emprunt (22 %) et par prélèvement sur le fonds de roulement (6 %).

En dépit d'efforts d'investissement plus soutenus depuis 2021, permis par un autofinancement dynamique, la commune a fait le choix de s'endetter à minima, préférant mobiliser son fonds de roulement.

La commune s'est par suite désendettée depuis 2019, en remboursant plus de capital de dette qu'elle ne contracte de nouveaux emprunts. Dans ses conditions, sa capacité de désendettement a été ramenée à 2,3 années en 2023, sous l'effet également d'une CAF en hausse.

La commune dispose d'un fonds de roulement confortable et d'une trésorerie importante (voire pléthorique), qui atteignent respectivement 529 jours et 496 jours de charges courantes à la clôture de l'exercice 2023.



COMMUNES D'ANGLARDS-DE SAINT-FLOUR ET DE VABRES : L'ACCUEIL DES ÉLÈVES
DANS LES ÉCOLES PRIMAires PUBLIQUES

Tableau n° 15 : Situation financière de Vabres, budget principal - Eléments synthétiques (en €)

Formation de l'excédent brut d'exploitation et de la capacité d'autofinancement

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion	188 119	192 059	214 900	352 177	318 075
<i>dont ressources fiscales</i>	105 339	108 832	100 995	105 171	109 966
<i>dont ressources d'exploitation</i>	24 448	23 426	50 075	179 718	140 585
<i>dont ressources institutionnelles</i>	58 332	59 802	63 829	67 289	67 524
<i>dont autres</i>	0	0	0	0	0
Charges de gestion	164 186	169 658	164 903	193 335	216 208
<i>dont charges de personnel</i>	59 926	62 437	64 310	69 586	86 651
<i>dont charges à caractère général</i>	71 339	70 051	64 331	86 167	92 406
<i>dont autres</i>	32 920	37 170	36 262	37 582	37 151
Excédent brut de fonctionnement	23 933	22 401	49 997	158 843	101 867
Résultat financier	- 2 835	- 3 480	- 3 276	- 2 853	- 2 539
Autres	0	0	0	0	- 37 708
CAF brute	21 098	18 922	46 721	155 990	61 620
<i>CAF brute En % des produits de gestion</i>	11,2 %	9,9 %	21,7 %	44,3 %	19,4 %
Annuité en capital de la dette	10 000	15 833	20 723	20 723	20 723
CAF nette	11 098	3 088	25 998	135 267	40 897

Financement des investissements

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette	11 098	3 088	25 998	135 267	40 897
Recettes d'investissement hors emprunt	1 714	8 611	28 634	17 990	116 684
<i>dont FCTVA</i>	1 714	728	2 595	2 495	22 539
<i>dont subventions</i>	0	0	14 000	0	26 963
<i>dont produits de cession</i>	0	0	0	0	0
<i>dont autres</i>	0	7 883	12 039	15 495	67 182
Financement propre disponible	12 812	11 699	54 632	153 256	157 581
Dépenses d'équipement	25 798	27 870	130 949	204 817	140 853
Autres dépenses d'investissement	2 571	0	6 250	0	2 895
Besoin de financement propre	- 15 557	- 16 171	- 82 567	- 51 560	13 833
Nouveaux emprunts	100 000	0	19 560	0	0
Variation du fonds de roulement	84 443	- 16 171	- 63 007	- 51 560	13 833

Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	201 887	186 053	184 890	164 167	144 123
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	9,6	9,8	4,0	1,1	2,3

Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	433 376	417 205	354 198	302 638	316 843
Besoin en fonds de roulement	- 767	- 31 205	- 29 813	- 210 440	19 446
Trésorerie nette	434 143	448 410	384 011	513 077	297 397
En nombre de jours de charges courantes	948,8	945,3	833,4	955,5	496,2

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr